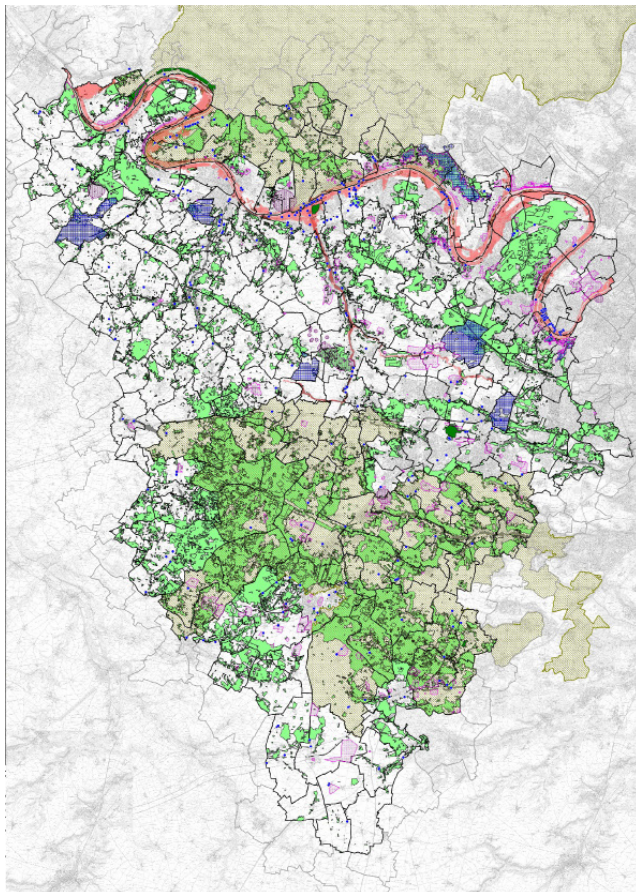


## Valeurs environnementales des Yvelines



**CONTACT :**  
**DDT 78**  
**Service de**  
**l'environnement**  
 Tél. : 01 30 84 33 20  
 Mail : ddt-se@  
 yvelines.gouv.fr

Pour consulter la carte ci-dessus :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Enjeux-environnementaux/Contraintes-et-enjeux-environnementaux>



Direction départementale des Territoires des Yvelines  
 35, rue de Noailles - BP 1115  
 78011 VERSAILLES Cedex  
 Tél : 01 30 84 30 00

Thème

**ENVIRONNEMENT****ENJEUX NATURELS  
ET CONDUITE DE PROJETS**

La singularité et l'attractivité du territoire des Yvelines reposent en partie sur la qualité de son cadre de vie. Composé de près de 80 % d'espaces ruraux et naturels, le département constitue un véritable réservoir de biodiversité, remarquable et ordinaire, alimenté par de nombreux cours d'eau et plusieurs nappes phréatiques tant en milieu ouvert, qu'en milieu boisé.

Ainsi, la richesse environnementale du territoire des Yvelines est une réalité qui couvre l'ensemble des 262 communes du département.

La mise en œuvre des politiques publiques environnementales contraint à la prise en compte de ces enjeux naturels marquant l'identité yvelinoise.

**LES ENJEUX NATURELS YVELINOIS****Prévention des risques naturels**

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) sont élaborés sous la responsabilité de l'État, la procédure de leur élaboration prévoit une concertation avec les collectivités concernées. Hormis la délimitation des zones exposées à un risque, ils définissent des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion ainsi que des mesures de prévention de protection et de sauvegarde des constructions existantes.

Ils constituent une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme (PLU), document qui s'impose à tous, notamment lors de la délivrance des permis de construire.

Le département compte à ce jour 13 PPRN, qui couvrent les risques liés notamment aux effondrements de cavités souterraines ou aux inondations. (le risque d'inondation, risque naturel prépondérant dans les Yvelines, concerne plus de 140 communes).

### Patrimoine naturel et biodiversité

La biodiversité n'est pas seulement présente dans les espaces protégés. L'aménagement durable doit conduire à prendre en compte le plus en amont possible ces questions.

Dans les espaces protégés, des règles complémentaires s'appliquent.

Le département des Yvelines est riche de 32 000 hectares (ha) de parcs naturels régionaux, 30 500 ha composant 9 sites Natura 2000, 58 430 ha de ZNIEFF, 63 sites classés et 9 réserves naturelles (880 ha, 1 % du département).

### Eau et forêt

Les Yvelines sont traversées par 300 kilomètres de cours d'eau. La ressource en eau subit d'importantes pressions tendant à la dégrader et pouvant conduire à en restreindre les usages.

Les zones humides, qui jouent un rôle primordial dans la régulation de cette ressource, constituent une interface entre terre et eau spécialement pro-

pice à la préservation de la biodiversité. Le département est également le plus boisé d'Île-de-France : on y recense 68 000 hectares de forêt (soit 30 % de la superficie des Yvelines) comprenant deux forêts de protection (forêt de Rambouillet, forêt de Fausses Reposes).

### L'APPUI DE LA DDT AUX COMMUNES

Les actions de la DDT répondent à trois objectifs :

- assister les communes sur toutes les questions relatives à la connaissance des enjeux environnementaux,
- conseiller et accompagner les communes sur les procédures à suivre,
- aider les communes dans la rédaction de leurs plans communaux de sauvegarde.

Pour de plus amples informations concernant les questions soulevées dans le tableau ci-contre, consulter le site internet de l'Etat des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques>

## LES QUESTIONS A SE POSER DANS LE CADRE DE LA CONDUITE D'UN PROJET

<b>Le projet est-il exposé à un risque naturel ?</b>	Il convient de prendre en compte l'existence du risque dans la conception du projet. <b>Dans le cas de l'existence d'un PPR, il s'agit de s'y référer.</b>
<b>Le projet impacte-t-il une forêt ?</b>	Le projet doit <b>identifier la nature des interventions</b> et se demander si des coupes de bois voire des défrichements (changement définitif de l'affectation forestière du sol) sont nécessaires.
<b>Le projet est-il situé dans une zone de patrimoine naturel ?</b>	Le projet doit prendre en compte l'ensemble de l'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF), parcs, réserves, arrêtés de protection du biotope, espaces naturels sensibles. Dans le cadre de l'étude d'impact (R.122-2 du code de l'environnement), une <b>analyse de l'état initial et des effets du projet</b> doit être réalisée. Pour de plus amples informations : <a href="http://inpn.mnhn.fr/synthese/statistiques-znieff">http://inpn.mnhn.fr/synthese/statistiques-znieff</a>
<b>Le projet est-il à proximité ou en zone Natura 2000 ?</b>	Le projet doit alors fournir une <b>évaluation d'incidences</b> .
<b>Le projet a-t-il une incidence sur l'eau ou les milieux aquatiques ?</b>	Dans ce cas, un <b>dossier loi sur l'eau</b> (procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à sa mise en œuvre) doit être déposé. <b>Cas d'une zone humide</b> Le projet d'aménagement doit <b>déterminer la présence de zones humides</b> et faire, le cas échéant, l'objet d'une <b>compensation</b> . <b>Cas d'un rejet d'eaux pluviales</b> Le rejet doit être <b>compatible avec le SDAGE ou le SAGE</b> , notamment en ce qui concerne la limitation des volumes infiltrés et des débits vers le milieu naturel. Dans le cas d'un rejet en réseau collectif, celui-ci doit être <b>compatible avec la capacité du réseau</b> avant d'être autorisé.
<b>Ma commune est elle en site classé ou en site inscrit ?</b>	<b>En site classé</b> , toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une <b>autorisation spéciale soit du préfet soit du ministre chargé des sites</b> , après consultation de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages préalablement à la délivrance des autorisations. <b>En site inscrit</b> , les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l' <b>architecte des bâtiments de France</b> qui émet un avis simple, sauf pour les travaux de démolition (soumis à un avis conforme).